

Tout savoir sur la réforme de la taxe d'apprentissage en 2020.

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent dans le cadre de la « Loi Avenir professionnel », dite "Loi Avenir". Le nouveau « barème » appelé « Solde de la taxe d'apprentissage » correspond à 13 % de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise.

Le Code du travail précise quels sont les établissements éligibles à ce financement (art. L6241-5 du Code du travail), ainsi que la possibilité que les subventions soient réalisées en nature (art. L6241-4 du Code du travail)

Le Ministère du Travail a expliqué les objectifs de la loi (Cf. son dossier de presse du 9 février 2018) Les 13 % doivent servir de « lien financier à la discrétion des entreprises qui leur permet d'aider les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles notamment), leur politique de formation professionnelle.... Outre l'importante contribution financière que représente cette taxe, elle permet, bien au-delà, d'encourager les échanges et le dialogue constant entre les établissements de formation et les futurs employeurs, garantissant ainsi la pertinence des formations proposées ».

Actualité des décrets

Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039685273&categorieLien=id>

En 2020, les entreprises pourront affecter directement le barème « Solde de 13 % » aux établissements de formation sans passer par un intermédiaire.

Cadre de la taxe d'apprentissage 2020

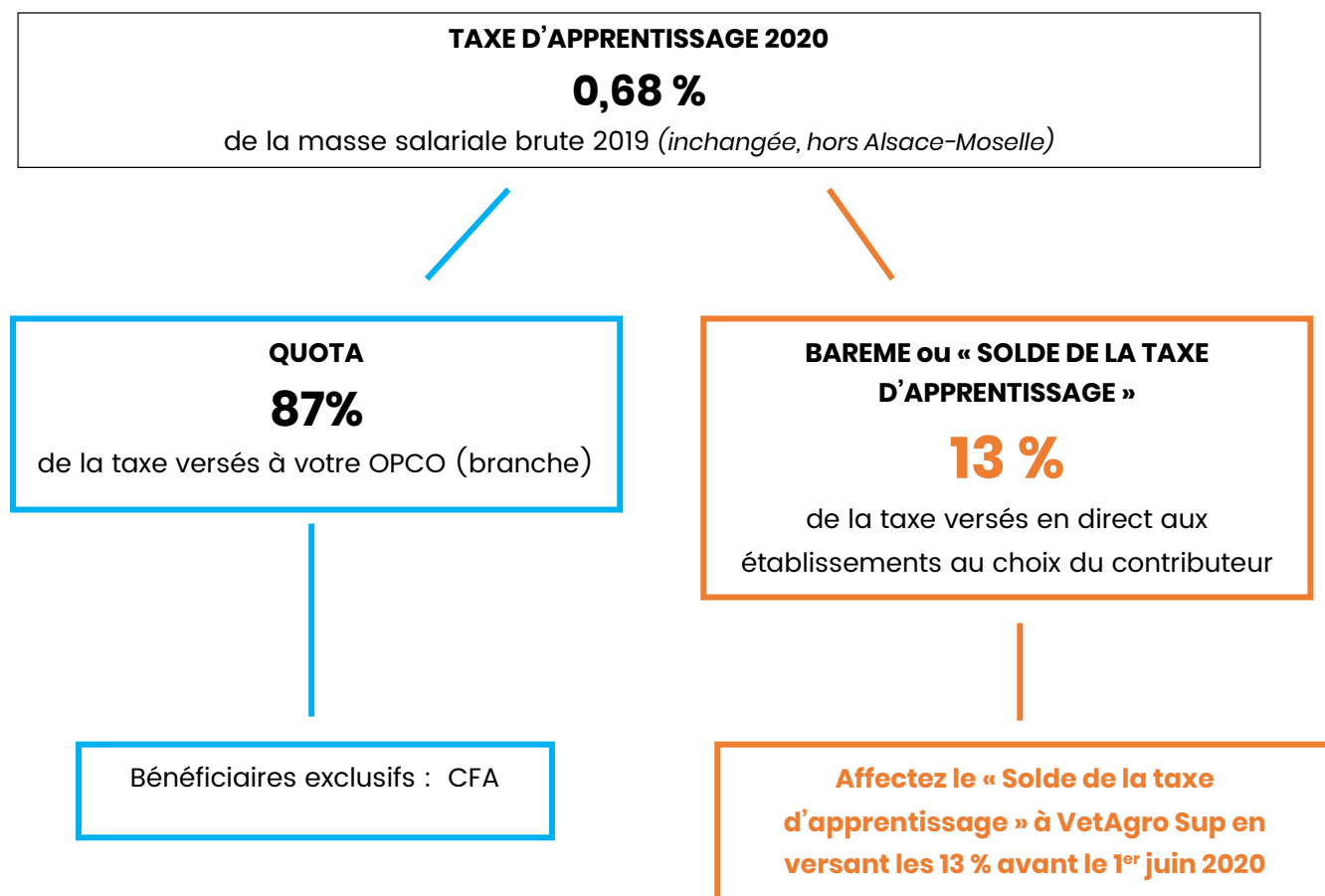
Comment se découpe la taxe d'apprentissage en 2020 ?

En 2020, la base de calcul est de 0,68 % de la masse salariale brute 2019 hors Alsace-Moselle (inchangée) : le montant de la taxe d'apprentissage sera réparti comme suit :

- 87 % (anciennement Quota) dédiés au financement de la taxe d'apprentissage seront collectés par les OPCO (Opérateur de compétences) affiliés à la branche professionnelle de l'entreprise. Les entreprises de plus de 250 salariés reverseront la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) aux OPCO.
- **13 % « le solde de la taxe d'apprentissage » ou barème (anciennement hors-quota) est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur versé à des établissements de formation habilités. Les anciennes catégories A et B ont disparu.**

Les entreprises en Alsace et Moselle sont exclues du versement du « 13% »

Schéma de répartition de la Taxe d'Apprentissage en 2020



VetAgro Sup est éligible à recevoir les 13 % de la taxe d'apprentissage (contre 35% de 23 % depuis 2015).

Ces versements pourront être effectués par virement bancaire, par chèque ou par paiement en ligne sécurisé <https://taxe-apprentissage.vetagro-sup.fr/>

Le code d'habilitation UAI est : 0690193K

Les Modalités pour le versement des 13 % « Solde de la taxe d'apprentissage »

Présent sur deux campus, VETAGRO SUP est éligible à recevoir des versements correspondants au solde du versement de la taxe d'apprentissage, soit les 13 % :

	NOM et ADRESSE DE VETAGRO SUP	13% : Eligible au solde de la taxe d'apprentissage (anciennement Hors Quota)	Modalités de versement des 13% «solde »
Code UAI 0690193K	VETAGRO SUP Campus vétérinaire de Lyon 1 avenue de Bourgelat 69280 MARCY-L'ETOILE Code NAF – APE : 8542Z SIRET : 13000858400018	✓	<p style="text-align: center;"><u>Par virement bancaire.</u></p> <p style="text-align: center;">IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0432 393 BIC : TRPUFRP1 précisez « Taxe apprentissage 2020 » ou « TA 2020 ».</p> <p style="text-align: center;"><u>Ou</u></p>
	VETAGRO SUP Campus agronomique de Clermont 89 avenue de l'Europe - BP 35 63370 LEMPDES Code NAF – APE : 8542Z SIRET : 13000858400018	✓	<p style="text-align: center;"><u>Par chèque à l'ordre suivant :</u></p> <p style="text-align: center;">A l'ordre de VETAGRO SUP VETAGRO SUP 1 avenue de Bourgelat 69280 MARCY-L'ETOILE</p> <p style="text-align: center;"><u>Ou</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Paiement par module de paiement en ligne sécurisé :</u></p> <p style="text-align: center;">https://taxe-apprentissage.vetagro-sup.fr/ (paiement possible pour un montant de 1 € à 3000 €)</p>

Important : Avec le règlement, l'entreprise doit veiller à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement pour la taxe d'apprentissage 2020 en communiquant son numéro de Siret et le nom du contact.

Un reçu de réception du versement du solde de 13% sera transmis par l'agent comptable de VetAgro Sup, justifiant de l'acquittement.

Contact : paiements-ta@vetagro-sup.fr

Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un OPCO ?

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation. (source : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>)

Attention : Les OPCO ne collectent pas la part « Solde de taxe d'apprentissage ».

Les 13% seront à verser directement à VetAgro sup soit par virement bancaire, par chèque ou par paiement en ligne sécurisé.

Où peut-on trouver la liste des organismes autorisés à recueillir le 13 % ?

Les organismes habilités à percevoir le « 13% » seront notés dans les listes préfectorales éditées au 01 janvier 2020, comme les années précédentes. Les organismes seront identifiés par leur code UAI.

Code UAI de VETAGRO SUP est : 0690193K

Qui est concerné par la taxe d'apprentissage ?

La taxe est due par les individus ou structures qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir au moins 1 salarié,
- être soumise à l'IS (Impôts sur les Sociétés) ou à l'IR (Impôt sur le Revenu) au titre des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

Les entreprises non assujetties au paiement de la taxe d'apprentissage sont :

- les entreprises ayant pour but exclusif la formation,
- les entreprises ayant occupées un ou plusieurs apprentis pendant l'année lorsque leur masse salariale brute n'excède pas six fois le SMIC annuel.

Le calendrier de versements : à quelle date les entreprises doivent-elles verser le 13% ?

Le versement du « 13% » doit parvenir à VetAgro Sup entre le 1/1/2020 et le 31/05/2020.

Le montant du 13% se calcule sur la base de la Masse Salariales Brute (MSB) 2019.

Pour les entreprises de -11 salariés le calendrier est-il le même ?

Oui.

Si une entreprise choisit de soutenir 2 écoles, devra-telle émettre 2 chèques ?

Oui, dans la mesure où les versements se font désormais en direct auprès des établissements de formation éligibles.

Quel est l'avantage du 13% pour l'entreprise ; est-ce un don ?

Non, le « 13% » ne constitue pas un acte de mécénat. C'est un impôt. Son règlement est obligatoire.

Si l'entreprise ne souhaite pas verser à une école le 13%, l'équivalent de cette somme est-elle versée à l'OPCO ?

Non. Les OPCO auront l'obligation de retourner les fonds reçus au titre du 13%.

Pourquoi n'y a-t-il plus de collecte auprès des régions ?

Des enquêtes ont montré qu'une partie de la taxe d'apprentissage collectée par les régions était utilisée pour des actions sans rapport l'apprentissage.

Avec la réforme, tout l'impôt collecté servira à financer sa vocation, soit l'enseignement, la pédagogie et les apprentissages.

Il a été annoncé que 2019 serait une année blanche, comment peut-on demander aux entreprises de verser le 13% sur la MSB 2019 ?

Le « 13% » est calculé sur la MSB 2019 comme une estimation. En 2021, il y aura un ajustement à prévoir en fonction de la MSB 2020.

Est-ce que les entreprises utilisent toujours un formulaire fiscal de versement ?

Non. Cependant, le contributeur doit veiller à bien indiquer qu'il s'agit du versement pour la taxe d'apprentissage 2020. Si le règlement se fait par virement, ajouter le numéro de Siret et un contact dans les champs de référence.

Dans quel délai, VetAgro Sup doit-il éditer le reçu ? Existe-il un modèle particulier de reçu ?

VetAgro Sup s'engage à envoyer à l'entreprise un accusé de réception de son versement. Les contributeurs doivent veiller à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en communiquant leur numéro de Siret et un contact.

Le projet de décret précise que le reçu doit mentionner la date et le montant du versement. Il sera émis par l'agent comptable de VetAgro Sup.

Les spécificités, les exclusions, les déductions :

Est-il toujours possible de déduire les frais de stage ?

La déduction en cas d'accueil de stagiaire est supprimée en 2020.

Qu'en est-il du 13% pour les entreprises en Alsace Moselle ?

Les entreprises en Alsace et Moselle sont exclues du versement du « 13% ».

VetAgro Sup est-il éligible à la CSA (contribution supplémentaire à l'apprentissage) ?

Oui.

Que va-t-il se passer en 2021 ?

Il est prévu que le processus 2020 perdure en 2021. Le règlement de la Taxe d'Apprentissage à l'URSAFF est envisagé pour 2022.

ANNEXE calendrier 2020-2020

CALENDRIER

2020-2022

